



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-297

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-25-010 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-430 du 25.09.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du CHU de Lille (2 pages)	Page 4
R32-2019-09-25-011 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-431 du 25.09.19 portant constitution du conseil technique de l'IFCS de la Croix Rouge Française de Douai (2 pages)	Page 7
R32-2019-09-27-003 - Arrêté DOS-SDE-GRH-2019-139 modifiant l'arrêté du 05 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 10
R32-2019-09-26-009 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-127 modifiant l'arrêté du 8 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (Aisne) (4 pages)	Page 14
R32-2019-09-26-008 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-132 modifiant l'arrêté du 17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA FERRE (Aisne) (4 pages)	Page 19
R32-2019-09-26-010 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-133 modifiant l'arrêté du 5 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOISSONS (Aisne) (4 pages)	Page 24
R32-2019-09-27-001 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-143 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la maison de santé de BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne) (3 pages)	Page 29
R32-2019-09-26-006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-130 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAUNY (02) (4 pages)	Page 33
R32-2019-09-26-007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-131 modifiant l'arrêté du 25 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de GUISE (Aisne) (4 pages)	Page 38
R32-2019-09-27-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-134 modifiant l'arrêté du 28 août 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la BAIE DE SOMME (3 pages)	Page 43
R32-2019-09-27-004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-140 modifiant l'arrêté du 17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 47
R32-2019-10-01-004 - DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 073 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CH Sambre Avesnois A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Vivre avec le diabète » (3 pages)	Page 51
R32-2019-08-30-034 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE LA CLINIQUE DES 7 VALLEES A MARCONNE (2 pages)	Page 55

R32-2019-08-30-038 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD d'AULNOYE AYMERIES (4 pages)	Page 58
R32-2019-08-30-035 - Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2019 du Logement Foyer Résidence du Parc ST AMAND à ST AMAND LES EAUX (4 pages)	Page 63
R32-2019-08-30-036 - Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2019 du Logement Foyer L'HERMITAGE à VIEUX CONDE (4 pages)	Page 68
R32-2019-08-30-037 - Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2019 du Logement Foyer LA CHATAIGNERAIE à ST SAULVE (4 pages)	Page 73
R32-2019-10-01-002 - désignation des membres spécifiques de la CISAP pour 10 places ACT sur le territoire Métropole-Flandres (2 pages)	Page 78
R32-2019-10-01-003 - désignation des membres spécifiques de la CISAP LHSS pour 23 places sur le Hainaut et le Pas de Calais (2 pages)	Page 81
R32-2019-10-01-001 - INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION Période du 01 juillet au 30 septembre 2019 (15 pages)	Page 84

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-25-010

Arrêté DOS-SDA n° 2019-430 du 25.09.19 portant
constitution du conseil technique de l'IFAS du CHU de
Lille

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-430 du 25.09.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du
CHU de Lille*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-430 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Laurence TRIPIER
suppléant : Madame Emma PEDRETTI

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Véronique LENFANT, Aide-Soignante au CHU de Lille – Hospitalisation à Domicile – Ex USNB
suppléant : Monsieur Jean-Marc BOURREZ, Aide-Soignant au CHU de Lille – Réanimation – Neurochirurgie

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur Jordan DELIN et Monsieur Milan DOUCHET
suppléants : Madame Cassandra MAERTEN et Madame Charlotte NORTHOIR

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 25 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-25-011

Arrêté DOS-SDA n° 2019-431 du 25.09.19 portant
constitution du conseil technique de l'IFCS de la Croix
Rouge Française de Douai

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-431 du 25.09.19 portant constitution du conseil technique de l'IFCS de
la Croix Rouge Française de Douai*

**ARRETE DOS-SDA N°2019-431 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2019/2020 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
 - Formation infirmier :
 - titulaire : Madame Nadège MOREAUX LE CALVE, Formatrice IFCS Douai
 - suppléant : Madame Marie-Claude HANNAERT HERENG, Formatrice IFCS Douai
 - Formation Orthophoniste :
 - titulaire :
 - suppléant :

- Formation Psychomotricien :
 - titulaire :
 - suppléant :
- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
- Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Martine SEILLIER, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins au Centre Hospitalier de Douai
 - suppléant :
- Formation Orthophoniste :
 - titulaire :
 - suppléant :
- Formation Psychomotricien :
 - titulaire :
 - suppléant :
- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Sandrine SENE LEROY
 - suppléant : Madame Maryse BLEUZE
- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Monsieur Eric POULAIN ou son suppléant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-27-003

Arrêté DOS-SDE-GRH-2019-139 modifiant l'arrêté du 05
juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de la région de
SAINT-OMER (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDE-GRH-2019-139 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 05 JUIN 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS CS/039 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2019-104 du 05 juin 2019 modifiant l'arrêté du 20 avril 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Michel BILLAUT en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, au titre de l'union fédérale des consommateurs-Que Choisir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 05 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer est modifié comme suit :

La phrase « Madame Monique DALLERY (FNAIR) représentante des usagers désignée par la Préfète du Pas-de-Calais et un représentant des usagers en attente de désignation par la Préfète du Pas-de-Calais » est remplacée par « Madame Monique DALLERY (fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux) et Monsieur Jean-Michel BILLAUT (union fédérale des consommateurs-Que Choisir) représentants des usagers désignés par le préfet du Pas-de-Calais ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

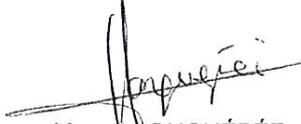
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice



Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Francis MARQUANT, maire de la commune d'Helfaut ;
- Madame Christine VANDESTEENE, représentante de la commune de Saint-Omer ;
- Madame Marie LEFEBVRE et Monsieur Jean-Paul LEFAIT, représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Omer ;
- Monsieur Bertrand PETIT, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Belhassen SEKET et Monsieur le Docteur Ziad KHODR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Patrice DEVOS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Grégory RENAUX et Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Didier CAUDEVILLE et Monsieur Jean-Claude DISSAUX personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Albert BODART, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Monique DALLERY (Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux) et Monsieur Jean-Michel BILLAUT (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir), représentants des usagers désignés par le préfet du Pas-de-Calais.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;
- le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-26-009

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-127 modifiant l'arrêté du 8 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN
(Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRH-2019-127 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 8 MARS 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
SAINT-QUENTIN (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/17 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-81 du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-60 du 6 novembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Vu la décision du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du compte-rendu de la commission médicale d'établissement du jeudi 20 juin 2019 ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence et notamment son courrier du 23 septembre 2019 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Reda GARIDI et de Madame le Docteur Audrey HOUBERT en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Considérant la candidature de Madame Marie-Odile CASTELAIN en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin, au titre de la fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin, est modifié comme suit :

La phrase « Madame le Docteur Béatrice BERTEAUX et Monsieur le Docteur Bernard DRON, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Monsieur le Docteur Reda GARIDI et Madame le Docteur Audrey HOUBERT, représentants de la commission médicale d'établissement ».

La phrase « Madame Marie-Odile CASTELAIN, (Association JALMAV) et Monsieur Denis CARLIER (Union départementale de la confédération syndicale des familles) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne » est remplacée par « Madame Marie-Odile CASTELAIN, (fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)) et Monsieur Denis CARLIER (union départementale de la confédération syndicale des familles) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

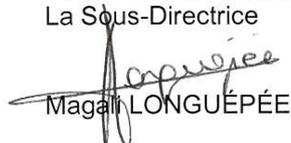
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice


Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Frédérique MACAREZ et Monsieur Christian HUGUET, représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Françoise JACOB et Monsieur Jean-Michel BERTONNET, représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin ;
- Madame Pascale GRUNY, représentante du Conseil départemental.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Reda GARIDI et Madame le Docteur Audrey HOUBERT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine CHELAIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick MARTIN et Monsieur Philippe HACHET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Monique DHIRSON et Monsieur le docteur Marc SAPHORES en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Marie-Odile CASTELAIN, (fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)) et Monsieur Denis CARLIER (union départementale de la confédération syndicale des familles) en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de l'Aisne ;
- Madame Françoise MONCEAUX en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Aisne.

En outre, siège en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins longue durée, avec voix consultative, Monsieur René RHODE.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-26-008

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-132 modifiant l'arrêté du
17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier de LA FERRE (Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRH-2019-132 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 17 JUIN 2019 FIXANT LA COMPOSITION
NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
DE LA FÈRE (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/13 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gérontologique de La Fère (02) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-118 du 17 juin 2019 modifiant l'arrêté du 27 mars 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Fère ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence et notamment son courrier en date du 23 septembre 2019 ;

Considérant la candidature de Monsieur Patrice CORDIER en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère, au titre de l'union départementale des associations familiales de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère est modifié comme suit :

La phrase : « Monsieur Jean-Pierre STECKIEWIEZ (Comité ADEP Picardie), représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Aisne, et un membre en attente de désignation » est remplacée par la phrase « Monsieur Jean-Pierre STECKIEWIEZ (comité ADEP Picardie) et Monsieur Patrice CORDIER (union départementale des associations familiales de l'Aisne), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

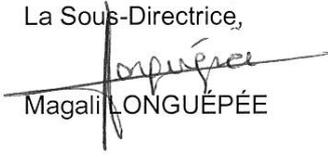
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier gériatrique de La Fère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 SEP. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice,


Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Raymond DENEUVILLE, représentant de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Frédéric MATHIEU, représentant de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Madame Carole DERUY, représentante du Conseil départemental.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Mohammed MEDJADI, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mademoiselle Bénédicte LENGAGNE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Nathanaël DEBÉTHUNE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Catherine GAUDEFROY en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Monsieur Jean-Pierre STECKIEWIEZ (comité ADEP Picardie) et Monsieur Patrice CORDIER (union départementale des associations familiales de l'Aisne), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-26-010

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-133 modifiant l'arrêté du 5 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOISSONS (Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRH-2019-133 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 5 JUIN 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
SOISSONS (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/18 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/18 bis du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-92 du 5 juin 2019 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons ;

Vu la décision du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence et notamment son courrier du 23 septembre 2019 ;

Considérant la candidature de Monsieur Philippe FONTAINE en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons, au titre de la fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons, est modifié comme suit :

La phrase : « Monsieur Gilbert BERRIOT (Confédération syndicale des familles) et Monsieur Philippe FONTAINE, représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de l'Aisne » est remplacée par « Monsieur Gilbert BERRIOT (confédération syndicale des familles) et Monsieur Philippe FONTAINE (fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)), représentants des usagers désignés par le préfet de l'Aisne ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

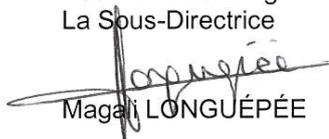
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Soissons sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 SEP. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice



Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain CREMONT et Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Marie CARRE et Monsieur Philippe MONTARON, représentants de la communauté d'agglomération du Soissonnais ;
- Monsieur Pascal TORDEUX, représentant du Conseil départemental.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Hélène LACOUR, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Isabelle BAROCHE et Monsieur Philippe ABBAS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Christophe GAUTARD et Monsieur Michel LOUVIAU, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Gilbert BERRIOT (confédération syndicale des familles) et Monsieur Philippe FONTAINE (fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)), représentants des usagers désignés par le préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Kamel ARHAB, personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-27-001

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-143 modifiant l'arrêté du
13 juillet 2016 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance de la maison de santé de
BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRH-2019-143 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 13 JUILLET 2016
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA MAISON DE SANTÉ DE
BOHAIN-EN-VERMANDOIS (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/7 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-62 du 13 juillet 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants, et notamment l'extrait du registre des délibérations du conseil de communauté du 4 avril 2018 ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence et notamment son courrier du 23 septembre 2019 ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois ;

Considérant la désignation de Madame Audrey DUQUENNE en qualité de représentante de la communauté de communes du Pays du Vermandois ;

Considérant la désignation de Monsieur Yannick DELANNOY par la confédération générale du travail en qualité de représentant du personnel au sein du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois ;

Considérant la candidature de Madame Anne-Marie BROHART en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois, au titre de la fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 juillet 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Eric MAUDENS, représentant de la communauté de communes du Pays du Vermandois » est remplacée par « Madame Audrey DUQUENNE, représentante de la communauté de communes du Pays du Vermandois ».

La phrase « Monsieur Philippe DOUCHEZ, représentant désigné par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Yannick DELANNOY, représentant désigné par les organisations syndicales ».

Les phrases « Madame Anne-Marie BROHART (association JALMAV), représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne » et « Monsieur Thierry DOLE (association Familles Rurales), représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Aisne » sont remplacées par « Madame Anne-Marie BROHART (fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)) et Monsieur Thierry DOLE (association familles rurales), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

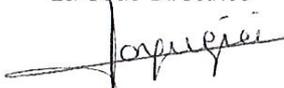
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice



Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yann ROJO, représentant de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Audrey DUQUENNE, représentante de la communauté de communes du Pays du Vermandois ;
- Monsieur Thomas DUDEBOUT, représentant du conseil départemental.

2° en qualité de représentants du personnel :

- Madame Mélanie DHIRSON, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Josiane CAMUS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick DELANNOY, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Mademoiselle Monique DHIRSON, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Anne-Marie BROHART (fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)) et Monsieur Thierry DOLE (association Familles Rurales), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-26-006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-130 modifiant l'arrêté du
8 juillet 2019 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier de CHAUNY (02)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-130 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 8 JUILLET 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
CHAUNY (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/9 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/9 bis du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-77 du 8 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence et notamment son courrier du 23 septembre 2019 ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean PERROT en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny, au titre de l'association des accidentés de la vie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Philippe BONHEMME, (Union Départementale des Retraités de l'Aisne) représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Aisne, et un membre en attente de désignation » est remplacée par « Monsieur Philippe BONHEMME (union départementale des retraités de l'Aisne) et Monsieur Jean PERROT (association des accidentés de la vie), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

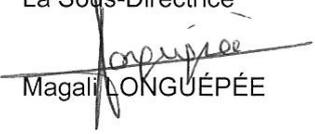
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Chauny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice


Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alban DELFORGE, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Bernard BRONCHAIN, représentant de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère,
- Monsieur Luc LANOUILH, représentant du Conseil départemental.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Catherine LETRILLARD, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Madame Corinne POURRIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Laurence MASCOLI, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques MARQUETTE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Monsieur Philippe BONHEMME, (union départementale des retraités de l'Aisne) et Monsieur Jean PERROT (association des accidentés de la vie), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-26-007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-131 modifiant l'arrêté du
25 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier de GUISE (Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-131 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2015
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE GUISE (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/10 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/197 du 25 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise en date du 14 novembre 2017 ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de Guise ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence et notamment son courrier du 23 septembre 2019 ;

Considérant la désignation de Monsieur Jacques MAILLARD en qualité de représentant de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise en remplacement de Madame Danièle LEBITOUZE ;

Considérant la désignation de Madame Aurélie BERNARD par la Confédération Générale du Travail en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales (renouvellement du mandat) ;

Considérant la démission de Madame Elisabeth CORPEL, représentante des usagers désignée par le préfet de l'Aisne, et la candidature de Monsieur Frédéric BORTOLI au titre de l'union départementale des associations familiales de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise, est modifié comme suit :

La phrase « Madame Danièle LEBITOUZE en qualité de représentante de la communauté de communes de la Région de Guise » est remplacée par « Monsieur Jacques MAILLARD, représentant de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise ».

La phrase « Madame Patricia BOCQUET représentant l'association d'entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC) et Madame Elisabeth CORPEL représentant l'association Famille Rurales en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne » est remplacée par « Madame Patricia BOCQUET (association d'entraide aux malades et traumatisés crâniens) et Monsieur Frédéric BORTOLI (union départementale des associations familiales de l'Aisne), représentants des usagers désignés par le préfet de l'Aisne. ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

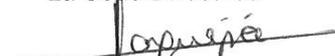
Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Guise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 SEP. 2019

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Sous-Directrice


Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Hugues COCHET, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jacques MAILLARD, représentant de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise,
- Madame Isabelle ITTELET, représentante du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Luc BAUD'HUIN, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Françoise MACAIGNE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Aurélie BERNARD, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Lilette HENNECHART, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Madame Patricia BOCQUET (association d'entraide aux malades et traumatisés crâniens) et Monsieur Frédéric BORTOLI (union départementale des associations familiales de l'Aisne), représentants des usagers désignés par le préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-27-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-134 modifiant l'arrêté du
28 août 2017 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la
BAIE DE SOMME

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-134 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 28 AOÛT 2017
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DH n° 2014-1 en date du 8 janvier 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2017-49 du 28 août 2017 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-85 du 25 septembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 15 février 2018 ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

Considérant la désignation de Madame Laëtitia AMOURETTE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Considérant la désignation de Madame Gérilise GUERVILLE-DELABYE par la Confédération française démocratique du travail (renouvellement du mandat) et de Madame Laurence POULET par la Confédération générale du travail, en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 août 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme, est modifié comme suit :

La phrase « Madame Christelle DELABYE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Laëtitia AMOURETTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

La phrase « Madame Gérilise GUERVILLE-DELABYE et Monsieur Christophe GERON, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Gérilise GUERVILLE-DELABYE et Madame Laurence POULET, représentantes désignées par les organisations syndicales ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

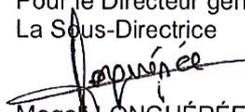
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 SEP. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice


Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Richard RENARD, représentant de la commune de Rue,
- Madame Marie-Paule GRATTENOIX, représentante de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme,
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, représentant de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Monsieur Jean-Marc TRUNET, représentant de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre,
- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, représentante du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Viorel AVRAM et Monsieur le Docteur Jean-Luc VIGNEUX, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Laëtitia AMOURETTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Gérilise GUERVILLE-DELABYE et Madame Laurence POULET, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Olivier LELEU et Monsieur Jean-François NOBELS en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Madame Denise INDERBITZIN (association pour le droit de mourir dans la dignité) et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (union départementale des associations familiales), en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Docteur Jérôme DEMOUY en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-27-004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-140 modifiant l'arrêté du
17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier
d'AIRE-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-140 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 17 JUIN 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER D'AIRE-SUR-LA-LYS (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/042 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-119 du 17 juin 2019 modifiant l'arrêté du 07 mai 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Considérant la perte de la qualité de représentante de l'association consommation logement cadre de vie de Madame Cathy SIMON, représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys désignée par le préfet du Pas-de-Calais au titre de l'association consommation logement cadre de vie ;

Considérant la candidature de Madame Marie-Noëlle AVERLANT en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys, au titre de l'union fédérale des consommateurs-Que Choisir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys est modifié comme suit :

La phrase : « Madame Cathy SIMON (association CLCV) et Madame Monique DEPOORTER (Association Pas-de-Calais Alzheimer et Maladies Apparentées), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Pas-de-Calais » est remplacée par « Madame Marie-Noëlle AVERLANT (union fédérale des consommateurs-Que Choisir) et Madame Monique DEPOORTER (association Pas-de-Calais Alzheimer et maladies apparentées), représentantes des usagers désignées par le préfet du Pas-de-Calais».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

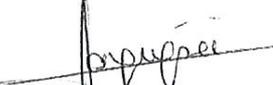
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice


Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Claude DISSAUX, maire de la commune d'Aire-sur-la-Lys ;
- Monsieur Michel HERMANT, représentant de la Communauté de communes du Pays d'Aire ;
- Madame Florence WOZNY, représentant le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Jean-Nicolas CHATELET, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Claude DELAINE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Claudette MOITEL, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Thierry QUETTIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Noëlle AVERLANT (union fédérale des consommateurs-Que Choisir) et Madame Monique DEPOORTER (association Pas-de-Calais Alzheimer et Maladies Apparentées), représentantes des usagers désignées par le préfet du Pas-de-Calais ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;
- le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur de la caisse primaire d'assurances maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-01-004

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 073 PORTANT
MODIFICATION DE L’AUTORISATION DU CH
Sambre Avesnois A DISPENSER LE PROGRAMME
D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT «
Vivre avec le diabète »

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 073

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU
CH Sambre Avesnois
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« Vivre avec le diabète »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne CHAMPION ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS du **03/08/2018** autorisant avec réserves le **CH Sambre Avesnois** à dispenser le programme d'ETP intitulé « **Vivre avec le diabète** » à compter du 18/06/2018 ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS du **12/02/2019** levant les réserves formulées dans la décision du **03/08/2018** ;

Vu la demande du **CH Sambre Avesnois** en date du **14/06/2019** sollicitant l'autorisation préalable de changement de coordonnateur pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Vivre avec le diabète** » ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa composition d'une part, sa coordination d'autre part.

DECIDE :

Article 1^{er} : La modification portant sur **le changement de coordonnateur du programme intitulé « Vivre avec le diabète »** fait l'objet d'une autorisation de l'ARS.

Le Dr Linda TAFUKT (médecin nutritionniste) est désormais en charge de la coordination du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Vivre avec le diabète », dispensé à CH Sambre Avesnois.

Article 2 : La durée de l'autorisation, précisée dans la décision initiale, reste inchangée.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le Directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 1er octobre 2019

Pour le Directeur général
de l'ARS et par délégation
La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la santé


Sylviane STRYNCKX

Réf : 2018/001/02/M1

M. Patrick JACSON
CH Sambre Avesnois
13 boulevard Pasteur
BP 60249
59607 MAUBEUGE CEDEX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-034

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DE LA CLINIQUE DES 7 VALLEES A
MARCONNE

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DE LA CLINIQUE DES 7 VALLEES A MARCONNE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision EFS n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

.../...

Vu la décision ARS du 1^{er} juillet 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de la clinique des 7 Vallées à Marconne ;

Vu la convention entre le directeur de la clinique des 7 Vallées à Marconne et le directeur de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 18 avril 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par l'établissement de santé à l'ARS et réceptionnée le 09 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 10 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 24 juillet 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par la clinique des 7 Vallées à Marconne est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé au bloc opératoire.

Article 2 – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O (et de plasmas de groupe AB) distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

Article 3 – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 – En application des dispositions de l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique, sont soumises à autorisation écrite préalable de l'ARS les modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 AOUT 2019**


Arnaud Corvaisier

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-038

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2019
du SSIAD d'AULNOYE AYMERIES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
DU SSIAD d'AULNOYE AYMERIES
FINESS : 590 797 296

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Madame Monique RICOMES;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27 juillet 1983 de la structure SSIAD d'AULNOYE AYMERIES, sis 1 A allée Ambroise Croizat à AULNOYE AYMERIES et gérée par l'entité dénommée CCAS d'AULNOYE AYMERIES ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'AULNOYE AYMERIES (590 797 296) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 786 152,87 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 786 152,87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 65 512,74 €).

Le prix de journée est fixé à 32,15 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 837,07
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	650 384,10
	- dont CNR	6 700,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 931,70
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	796 152,87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	786 152,87
	- dont CNR	6 700,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	0
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 779 452,87 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 779 452,87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 64 954,41 €).

Le prix de journée est fixé à 31,87 €.

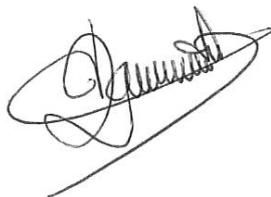
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS d'AULNOYE AYMERIES (FINESS : 590 797 577) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 0 AOUT 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial nord,
Madame Dorothée GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-035

Décision tarifaire portant fixation du
forfait de soins pour 2019
du Logement Foyer Résidence du Parc
ST AMAND à ST AMAND LES EAUX

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2019
DU Logement Foyer résidence du Parc ST AMAND à Saint-Amand-les-Eaux
FINESS : 590 796 942

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 1er avril 1984 de la structure LF résidence du Parc ST AMAND, sis 135, rue A. Lambert à Saint-Amand-les-Eaux et gérée par l'entité dénommée CH SAINT AMAND LES EAUX ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Logement Foyer résidence du Parc ST AMAND (590 796 942) pour 2019 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

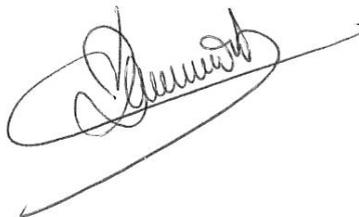
DECIDE

- Article 1** A compter du 1^{er} août 2019, au titre de l'année 2019, le forfait de soins est fixé à 36 556,59 €.
Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 046,38 €.
Soit un prix de journée de 4,17 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2020 : 36 556,59 € (douzième applicable s'élevant à 3 046,38 €).
 - Prix de journée de reconduction de 4,17 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire, le Centre Hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX (FINESS n° 590 002 911) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 août 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial nord,

Madame Dorothee GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-036

Décision tarifaire portant fixation du
forfait de soins pour 2019
du Logement Foyer L'HERMITAGE à
VIEUX CONDE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2019

DU Logement Foyer l'Hermitage à Vieux-Condé

FINESS : 590 787 925

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 1er mai 1978 de la structure Logement Foyer l'Hermitage VIEUX CONDE, sis 218 rue Boucaut VIEUX CONDE à Vieux-Condé et gérée par l'entité dénommée CCAS de VIEUX CONDE ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Logement Foyer l'Hermitage VIEUX CONDE (590 787 925) pour 2019 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2019 par l'ARS Hauts-de-France ;

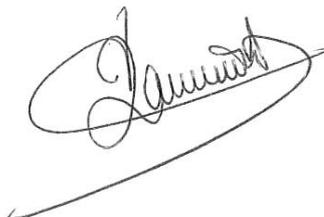
DECIDE

- Article 1** A compter du 1^{er} août 2019, au titre de l'année 2019, le forfait de soins est fixé à 87 180,00 €.
Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 265,00 €.
Soit un prix de journée de 4,26 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2020 : 87 180,00 € (douzième applicable s'élevant à 7 265,00 €).
 - Prix de journée de reconduction de 4,26 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de VIEUX CONDE (FINESS n° 590 798 542) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 août 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial nord,

Madame Dorothée GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-037

Décision tarifaire portant fixation du
forfait de soins pour 2019
du Logement Foyer LA CHATAIGNERAIE
à ST SAULVE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2019

DU Logement Foyer La Chataigneraie à Saint-Saulve

FINESS : 590788527

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 1er juin 1978 de la structure LF La Chataigneraie ST SAULVE , sis Avenue de l'Europe BP 62 SAINT SAULVE à Saint-Saulve et gérée par l'entité dénommée Foyer Logement la Chataigneraie ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Logement Foyer La Chataigneraie ST SAULVE (590 788 527) pour 2019 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2019 par l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 1^{er} août 2019, au titre de l'année 2019, le forfait de soins est fixé à 133 661,76 €.
Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 138,48 €.
Soit un prix de journée de 4,41 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2020 : 133 661,76 € (douzième applicable s'élevant à 11 138,48 €).
 - Prix de journée de reconduction de 4,41 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Foyer Logement la Chataigneraie (FINESS n° 590 001 723) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 août 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial nord,

Madame Dorothée GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-01-002

désignation des membres spécifiques de la
CISAP pour 10 places ACT sur le territoire
Métropole-Flandres

*Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission
d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 10 places d'Appartement de
Coordination Thérapeutique (ACT) sur le territoire Métropole-Flandres*

**Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission
d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 10 places d'Appartement de
Coordination Thérapeutique (ACT) sur le territoire Métropole-Flandres**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 29 mars 2019 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 7 mai 2019 fixant le calendrier prévisionnel 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de la direction générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 10 juillet 2019 relatif à la création de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) sur le territoire Métropole-Flandres ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) sur le territoire Métropole-Flandres:

Au titre des personnalités qualifiées :

- Mme BAILLET, Chef de service de l'ADIS
- M. BRZOZOWSKI, Directeur Pôle Addictologie de La Sauvegarde

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Daniel HIBERTY (UDAF 60)	Rodolphe LERICHE (UDAF 80)

Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Sylvie COZETTE	Rachel NENNIG
Virginie RINGLER	Brigitte DESMARET

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 3 : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

Article 4 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son Président.

Article 5 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et fera l'objet d'une notification individuelle à chacun des membres désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le 01 OCT. 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS, et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-01-003

désignation des membres spécifiques de la CISAP LHSS
pour 23 places sur le Hainaut et le Pas de Calais

*Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission
d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 23 places de Lits Halte Soins
Santé dont 13 places sur le territoire du Hainaut et 10 places sur le territoires du Pas de Calais*

**Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission
d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 23 places de Lits Halte Soins
Santé dont 13 places sur le territoire du Hainaut et 10 places sur le territoires du Pas de Calais**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 29 mars 2019 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 7 mai 2019 fixant le calendrier prévisionnel 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de la direction générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 10 juillet 2019 relatif à la création de 23 places de Lits Halte Soins Santé dont 13 places sur le territoire du Hainaut et 10 places sur le territoire du Pas de Calais

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 23 places de Lits Halte Soins Santé dont 13 places sur le territoire du Hainaut et 10 places sur le territoires du Pas de Calais :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Mme RIBEAUCOURT, Directrice du pôle santé de l'ABEJ Solidarité
- M. Benoit DAEM, Directeur de l'association Accueil et Promotion Sambre

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Daniel HIBERTY (UDAF 60)	Rodolphe LERICHE (UDAF 80)

Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Hélène MILLOIS	Atiqa AMMARI
Virginie RINGLER	Brigitte DESMARET

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 3 : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

Article 4 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son Président.

Article 5 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et fera l'objet d'une notification individuelle à chacun des membres désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le 01 OCT. 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS, et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-01-001

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR
LES RENOUVELLEMENTS TACITES
D'AUTORISATION

Période du 01 juillet au 30 septembre 2019

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Période du 01 juillet au 30 septembre 2019

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 7 ans à compter de leur date d'échéance respective** :

- **Polyclinique de Grande Synthe** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, selon la modalité de prise en charge non spécialisée des adultes, sur le site de la polyclinique de Grande Synthe.
pour 7 ans à compter du 27 août 2020.
- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, selon la modalité de prise en charge non spécialisée des adultes, selon la modalité de prise en charge non spécialisée, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique du Val de Lys à Tourcoing.
pour 7 ans à compter du 28 août 2020.
- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, selon la modalité de prise en charge non spécialisée des adultes, selon la modalité de prise en charge non spécialisée, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique du Sport et de Chirurgie Orthopédique à Marcq en Baroeul.
pour 7 ans à compter du 28 août 2020.

- **Centre hospitalier d'Hazebrouck** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes, sous forme d'hospitalisation complète, selon la modalité de prise en charge non spécialisée, sur le site du centre hospitalier d'Hazebrouck.
pour 7 ans à compter du 28 août 2020.
- **SA Clinique de Flandre** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes, selon la modalité de prise en charge non spécialisée, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique de Flandre à Coudekerque-Branche.
pour 7 ans à compter du 28 août 2020.
- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique Ambroise Paré à Lille.
pour 7 ans à compter du 19 octobre 2020.
- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique Lille Sud à Lesquin.
pour 7 ans à compter du 18 octobre 2020.
- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique de la Victoire à Tourcoing.
pour 7 ans à compter du 20 octobre 2020.
- **Centre hospitalier d'Hazebrouck** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner GE Healthcare Révolution GSI, dans le cadre de la Fédération Interhospitalière d'Imagerie Médicale Flandre-Lys, sur le site du centre hospitalier d'Hazebrouck.
pour 7 ans à compter du 13 octobre 2020.
- **Centre hospitalier de Tourcoing** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour, sur le site du centre hospitalier de Tourcoing.
pour 7 ans à compter du 18 octobre 2020.
- **Groupe Hospitalier Seclin-Carvin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site seclinois du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin.
pour 7 ans à compter du 18 octobre 2020.
- **Groupe Hospitalier Seclin-Carvin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour, sur le site seclinois du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin.
pour 7 ans à compter du 18 octobre 2020.

- **Polyclinique de Grande Synthe** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour, sur le site de la polyclinique de Grande Synthe.
pour 7 ans à compter du 03 octobre 2020.
- **Centre Pont Bertin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes, selon la modalité de prise en charge non spécialisée, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique du centre Pont Bertin à la Chapelle d'Armentières.
pour 7 ans à compter du 28 août 2020.
- **Centre Oscar Lambret** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner Siemens Somatom Définition AS PLUS sur le site du centre Oscar Lambret.
pour 7 ans à compter du 25 octobre 2020.
- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique du sport et de chirurgie orthopédique à Marcq-en-Barœul.
pour 7 ans à compter du 04 octobre 2020.
- **Hôpital privé la Louvière** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de l'hôpital privé La Louvière.
pour 7 ans à compter du 04 octobre 2020.
- **Hôpital privé la Louvière** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de l'hôpital privé La Louvière.
pour 7 ans à compter du 04 octobre 2020.
- **Hôpital privé la Louvière** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme ambulatoire, sur le site de l'hôpital privé La Louvière.
pour 7 ans à compter du 04 octobre 2020.
- **GCS GHICL** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM 1,5T, Général Electric Optima MR450W, sur le site de l'hôpital St Vincent à Lille.
pour 7 ans à compter du 26 octobre 2020.
- **Hôpital privé de Villeneuve d'Ascq** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq.
pour 7 ans à compter du 04 octobre 2020.
- **SCM HERMEUGOZ** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra GEMS Discovery NM/CT 670 sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille.
pour 7 ans à compter du 17 septembre 2020.

- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de réanimation cardiaque adulte sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille.
pour 7 ans à compter du 02 septembre 2020.
- **CHU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site des Bateliers à Lille.
pour 7 ans à compter du 01 octobre 2019.
- **Maison Médicale Jean XXIII** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, selon la modalité de prise en charge non spécialisée, sur le site de la Maison Médicale Jean XXIII à Lomme.
pour 7 ans à compter du 08 août 2020.
- **Centre hospitalier de Tourcoing** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du centre hospitalier de Tourcoing, selon les modalités de prise en charge :
 - Non spécialisée,
 - Spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale, sous forme d'hospitalisation complète, de la clinique Maison Fleurie sur le site du Château à Faches-Thumesnil.
pour 7 ans à compter du 14 juin 2020.
- **Clinique de Villeneuve d'Ascq** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes, sur le site de la clinique de Villeneuve d'Ascq, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète,
 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour,
 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections du système digestif, métabolique et endocrinien, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour,
 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sous forme d'hospitalisation complète.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **GCS GHICL** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner Siemens Somatom Definition Edge sur le site de l'hôpital Saint-Vincent à Lille.
pour 7 ans à compter du 14 juin 2020.

- **Fondation HOPALE** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes, sur le site de l'établissement Clair Séjour à Bailleul, selon les modalités de prise en charge :

 - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète,
 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour, des adultes et des enfants adolescents de 6 à 18 ans à titre ponctuel,
 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux des adultes, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour.

pour 7 ans à compter du 27 août 2020.

- **Groupe Hospitalier Loos-Haubourdin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes, sur le site du centre hospitalier de Loos, selon les modalités de prise en charge :

 - non spécialisée,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil respiratoire,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance.

pour 7 ans à compter du 28 août 2020.

- **Centre Hospitalier d'Armentières** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sur le site du centre hospitalier d'Armentières, selon les modalités de prise en charge :

 - non spécialisée,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance.

pour 7 ans à compter du 28 août 2020.

- **SAS CLINEA** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de nuit, sur le site de la clinique Lautréamont à Loos.

pour 7 ans à compter du 10 août 2020.

- **Hôpital privé la Louvière** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes, selon les modalités de prise en charge spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections respiratoires, sous forme d'hospitalisation de jour, sur le site de l'hôpital privé La Louvière.

pour 7 ans à compter du 28 août 2020.

- **Laboratoire de Biologie Multisite Diagnovie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité d'examen de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels, sur le site de Ronchin (6 Rue Jules Verne).

pour 7 ans à compter du 01 septembre 2020.

- **Centre Hospitalier de Dunkerque** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, selon la modalité de prise en charge spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires, sous forme d'hospitalisation de jour, sur le site du centre hospitalier de Dunkerque.
pour 7 ans à compter du 28 août 2020.
- **Groupe Hospitalier Seclin-Carvin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour sur le site de Seclin,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour, sur le site de Seclin,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections liées aux conduites addictives, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de Carvin,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de Seclin,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de Carvin,**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **Groupe Hospitalier de Roubaix** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète sur les sites du centre « Le Vert Pré » et du « Pavillon Lagache »,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site du centre « Guy Talpaert »,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site du « Pavillon Lagache ».**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour situé 404 rue Daniel Ranger à Campagne les Hesdin (62870).
pour 7 ans à compter du 28 juin 2020.
- **Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour situé 29 rue des Pâtures à Berck-sur-Mer (62600).
pour 7 ans à compter du 28 juin 2020.
- **SAS Clinique du Littoral** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie sur le site de la Clinique du Littoral à Rang-du-Fliers.
 - psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation complète,
 - psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour,

- psychiatrie infanto-juvénile sous forme d'hospitalisation complète.
pour 7 ans à compter du 12 juillet 2020.
- **Centre hospitalier de Bailleul** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes, sur le site du centre hospitalier de Bailleul, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée,
 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendante.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **Centre hospitalier d'Arras** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic Pré Natal (DPN) selon la modalité d'analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels, sur le site du centre hospitalier d'Arras.
pour 7 ans à compter du 26 juin 2020.
- **SCM clinique radiologique du Parc** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner Général Electric Frontier sur le site de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq.
pour 7 ans à compter du 08 novembre 2020.
- **Polyclinique du Riaumont** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site de la polyclinique de Riaumont à Liévin.
 - SSR non spécialisés sous forme d'hospitalisation complète,
 - affections respiratoires sous forme d'hospitalisation complète à temps partiel,
 - affections onco-hématologique sous forme d'hospitalisation complète,
 - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sous forme d'hospitalisation complète.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **Fondation HOPALE** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète sur le site Calot à Berck sur Mer.
pour 7 ans à compter du 04 octobre 2020.*
- **Fondation HOPALE** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme ambulatoire sur le site Calot à Berck sur Mer.
pour 7 ans à compter du 18 septembre 2020.
- **Association pour le Développement de l'Hémodialyse** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité médicalisée, située rue du Dr Charles Legay à Divion (62460).
pour 7 ans à compter du 29 septembre 2020.

- **Hôpital privé Les Bonnettes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique sur le site de l'Hôpital privé Les Bonnettes à Arras.
pour 7 ans à compter du 15 septembre 2020.
- **Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (CHAM)** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site du CHAM.
 - SSR non spécialisés sous forme d'hospitalisation complète,
 - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sous forme d'hospitalisation complète.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **Centre MCO Côte d'Opale** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site du CMCO Côte d'Opale à Saint-Martin-Boulogne.
 - SSR non spécialisés sous forme d'hospitalisation complète,
 - affections cardio-vasculaires, sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel,
 - affection du système digestif, métabolique et endocrinien, sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **Clinique Mahaut de Termonde** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site de la clinique Mahaut de Termonde.
 - SSR non spécialisés sous forme d'hospitalisation complète,
 - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sous forme d'hospitalisation complète.**pour 7 ans à compter du 27 août 2020.**
- **SAS Clinique des Acacias** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site de la clinique des Acacias à Cucq.
 - SSR non spécialisés sous forme d'hospitalisation complète,
 - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sous forme d'hospitalisation complète.**pour 7 ans à compter du 27 août 2020.**
- **Clinique Les Drags** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, sous forme d'hospitalisation complète sur le site de la Clinique Les Drags au Touquet
pour 7 ans à compter du 27 août 2020.
- **HOPALE REEDUCATION** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site de l'établissement Hopale Rééducation à Arras.
 - affection de l'appareil locomoteur sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel,
 - affections du système nerveux sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel.**pour 7 ans à compter du 27 août 2020.**

- **Hôpital maritime de Berck** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site de l'Hôpital maritime de Berck.

 - SSR non spécialisés sous forme d'hospitalisation complète,
 - affections de l'appareil digestif sous forme d'hospitalisation complète,
 - affections du système nerveux sous forme d'hospitalisation complète,
 - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sous forme d'hospitalisation complète.

pour 7 ans à compter du 27 août 2020.

- **Fondation Hopale** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site de l'établissement Saint Barbe à Fouquières les Lens.

 - SSR non spécialisés sous forme d'hospitalisation complète,
 - affections du système nerveux sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour,
 - affections de l'appareil respiratoire sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.

pour 7 ans à compter du 27 août 2020.

- **Fondation Hopale** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site Calot à Berck sur Mer.

 - SSR non spécialisés, pour adulte, sous forme d'hospitalisation complète,
 - affections du système nerveux sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour,
 - affections de l'appareil respiratoire adulte sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour,
 - affections de l'appareil locomoteur pour enfants et adolescents de 6 à 18 ans sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour.

pour 7 ans à compter du 27 août 2020.

- **Fondation Hopale** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site Calvet à Berck sur Mer.

 - affections du système nerveux sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour,
 - affections de l'appareil locomoteur, sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour.

pour 7 ans à compter du 27 août 2020.

- **Centre hospitalier de Calais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site du centre hospitalier de Calais.

 - SSR non spécialisés,
 - affections de l'appareil locomoteur, sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour,
 - affections cardio-vasculaires sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour,
 - affections respiratoires sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour,
 - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance.

pour 7 ans à compter du 27 août 2020.

- **Centre hospitalier de Hénin Beaumont** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site du centre hospitalier de Hénin Beaumont.

 - SSR non spécialisés sous forme d'hospitalisation complète,
 - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous forme d'hospitalisation complète.

pour 7 ans à compter du 28 août 2020.

- **Centre hospitalier de La Bassée** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site du centre hospitalier de la Bassée.

 - SSR non spécialisés sous forme d'hospitalisation complète,
 - affections du système nerveux sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel,
 - affections de l'appareil locomoteur, sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel.

pour 7 ans à compter du 28 août 2020.

- **Centre hospitalier de la région de Saint-Omer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site du centre hospitalier de la région de Saint-Omer.

 - SSR non spécialisés,
 - affections de l'appareil locomoteur, sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour,
 - affections cardio-vasculaires sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour,
 - affection du système nerveux sous forme d'hospitalisation complète et à temps partie de jour,
 - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous forme d'hospitalisation complète.

pour 7 ans à compter du 27 août 2020.

- **Centre de soins Antoine de Saint-Exupéry** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site du centre Antoine de Saint-Exupéry à Vendin le Vieil.

 - SSR non spécialisés pour adultes, pour enfants de moins de 6 ans et enfants et adolescents de plus de 6 ans, sous forme d'hospitalisation complète,
 - affection du système nerveux sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel,
 - affection du système nerveux pour enfants de moins de 6 ans et enfants et adolescents de plus de 6 ans, sous forme d'hospitalisation complète.

pour 7 ans à compter du 27 août 2020.

- **Centre hospitalier Sambre-Avesnois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme ambulatoire, sur le site du centre hospitalier Sambre-Avesnois à Maubeuge.

pour 7 ans à compter du 16 novembre 2019.

- **Centre hospitalier de Hautmont** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sur le site du centre hospitalier de Hautmont, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour,**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**

- **Centre hospitalier de Hautmont** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, sur le site du centre hospitalier d'Hautmont.
pour 7 ans à compter du 30 septembre 2019.

- **Centre hospitalier de Douai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sur le site du centre hospitalier de Douai, selon la modalité de prise en charge spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sous forme d'hospitalisation complète.
pour 7 ans à compter du 28 août 2020.

- **Centre hospitalier de Saint Amand-les-Eaux** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sur le site du centre hospitalier de Saint Amand-les-Eaux, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour,
 - spécialisée dans la prise en charge des affections du système digestif, métabolique et endocrinien, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**

- **FILIERIS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sur le site du centre hospitalier de Saint Amand-les-Eaux, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète sur les sites d'Escaudain, Fresnes-sur-Escaut et Lallaing,
 - spécialisée dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sur les sites d'Escaudain et de Lallaing.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**

- **SCM GRIMM** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur le site de la polyclinique de la Thiérache et son remplacement par un scanner plus performant.
pour 7 ans à compter du 19 septembre 2019.

- **Centre hospitalier de Denain** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme ambulatoire sur le site du centre hospitalier de Denain.
pour 7 ans à compter du 31 mars 2019.

- **Centre hospitalier de Cambrai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes, sur le site du centre hospitalier de Cambrai, selon la modalité de prise en charge non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète.
pour 7 ans à compter du 27 août 2020.
- **Polyclinique Vauban** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur le site de la polyclinique Vauban à Valenciennes.
pour 7 ans à compter du 29 décembre 2019.
- **Centre Hélène Borel** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sur le site du centre Hélène Borel, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections du système locomoteur, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour,
 - spécialisée dans la prise en charge des affections du système digestif, métabolique et endocrinien, sous forme d'hospitalisation complète.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **Centre hospitalier du Pays d'Avesnes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier du pays d'Avesnes,
 - spécialisée dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, sous forme d'hospitalisation de jour, sur le site de l'hôpital de jour addictologie Georges Galliot de Maubeuge,
 - spécialisée dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance sous forme d'hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier du pays d'Avesnes.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **Centre hospitalier Le Quesnoy** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sur le site du centre hospitalier Le Quesnoy selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections respiratoires, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance sous forme d'hospitalisation complète.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**

- **Centre hospitalier de Cambrai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM, sur le site du centre hospitalier de Cambrai.
pour 7 ans à compter du 28 juillet 2019.
- **Centre hospitalier de Valenciennes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, sur le site du centre hospitalier de Valenciennes.
pour 7 ans à compter du 01 octobre 2019.
- **Polyclinique Vauban** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sur le site de la clinique Vauban, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète,
 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **Centre hospitalier de Denain** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sur le site du centre hospitalier de Denain, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète,
 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polyopathologique dépendante ou à risque de dépendance sous forme d'hospitalisation complète.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **Centre hospitalier de Somain** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, sur le site du centre hospitalier de Somain.
pour 7 ans à compter du 01 octobre 2019.
- **Centre hospitalier d'Abbeville** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie sous la forme ambulatoire, sur le site du centre hospitalier d'Abbeville.
pour 7 ans à compter du 07 juillet 2020.
- **Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation (AMP) : prélèvement d'ovocyte en vue d'une AMP, et transfert des embryons en vue de leur implantation, sur le site de Senlis du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'oise.
pour 7 ans à compter du 19 juin 2020.
- **GIE IRM Creil** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique, sur le site de Creil du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise.
pour 7 ans à compter du 12 août 2020.
- **SCM CBGD** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sans détecteur d'émissions de position de marque Siemens et de type Intevo, implantées sur le site du centre de médecine nucléaire de Soissons.
pour 7 ans à compter du 09 avril 2020.

- **SCM CBGD** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sans détecteur d'émissions de position de marque Siemens et de type Evo, implantées sur le site du centre de médecine nucléaire de Soissons.
pour 7 ans à compter du 04 juin 2020.
- **Laboratoire BIOMAG** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation : fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation sur le site du laboratoire BIOMAG à Senlis.
pour 7 ans à compter du 17 juin 2020.
- **Centre hospitalier de Valenciennes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, sur le site du centre hospitalier de Valenciennes..
pour 7 ans à compter du 01 octobre 2019.
- **Polyclinique Vauban** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sur le site de la polyclinique Vauban, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète,
 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **SAS Saint Roch** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sur le site de la clinique Saint Roch à Denain, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète,
 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polyopathologique dépendante ou à risque de dépendance sous forme d'hospitalisation complète.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **SAS Saint Roch** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sur le site de la clinique Saint Roch à Marchiennes, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète,
 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polyopathologique dépendante ou à risque de dépendance sous forme d'hospitalisation complète.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **Centre hospitalier de Cambrai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur le site du centre hospitalier de Cambrai.
pour 7 ans à compter du 07 novembre 2019.
- **Centre hospitalier de Valenciennes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur le site du centre hospitalier de Valenciennes.
pour 7 ans à compter du 07 novembre 2019.

- **Centre hospitalier de Valenciennes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète et sous forme ambulatoire, sur le site du centre hospitalier de Valenciennes.
pour 7 ans à compter du 07 novembre 2019.
- **Centre hospitalier de Douai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de Douai.
pour 7 ans à compter du 18 octobre 2019.
- **Centre hospitalier de Douai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de Douai.
pour 7 ans à compter du 18 octobre 2019.